

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 9 FEVRIER 2017**

✂

Le jeudi 9 février 2017, en application des articles L.5211-2, L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, s'est réuni en session ordinaire, à Fossoy.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 h 00.

Monsieur Jacques KRABAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Messieurs Claude JACQUIN et Michel GANDON sont désignés en qualité d'assesseurs.

En préambule à la réunion, Monsieur le Président présente à l'assemblée Mme Audrey Dumont et Monsieur Thierry Grégoire, du cabinet MAZARS, qui présenteront en début de séance les attributions de compensation des communes.

Un point sera ensuite évoqué sur la poursuite des procédures d'urbanisme et les demandes de délégation à la CARCT pour le droit de préemption urbain.

Enfin, un projet de motion de soutien aux salariés de l'entreprise RTA, sera proposé au vote en fin de séance.



## **I. Attribution de compensation / Présentation du cabinet MAZARS**

En introduction, Monsieur Grégoire rappelle que la neutralisation fiscale est un principe fondateur du pacte de création de la communauté d'agglomération. Aucun ménage ne doit voir sa fiscalité augmenter du fait de la création de la CARCT. La neutralité fiscale peut être obtenue grâce à des corrections sur les attributions de compensation.

Il est ensuite expliqué à l'assemblée, à l'appui d'un diaporama joint, les enjeux des attributions de compensation reversées aux communes par la communauté d'agglomération.

## **II. Dossier Urbanisme**

Monsieur le Président présente les conséquences de la fusion des communautés de communes en matière d'urbanisme :

Comme cela a été exposé lors du dernier bureau communautaire, la CARCT est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A ce titre elle se substitue de plein droit aux communes dans les procédures de modification et de révision des documents d'urbanismes en vigueur sur votre territoire (PLU ou Carte communale).

Cette compétence en matière de document d'urbanisme entraîne également le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain pour les communes qui l'ont instauré.

Cependant, la CARCT a la volonté de laisser aux Communes une large place dans la conduite et la gestion de l'urbanisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, les communes se verront transmettre les documents suivants, accompagné d'un courrier explicatif :

- Un modèle de délibération à prendre par les conseils municipaux concernant les procédures de révision ou modification du document d'urbanisme en vigueur sur la commune.
- Un modèle de délibération sollicitant de la part de la CARCT la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune.
- Un modèle de délibération sollicitant l'instauration du droit de préemption urbain pour les communes ne l'ayant pas institué et souhaitant son instauration. Ce droit, une fois instauré par la CARCT, pourra faire l'objet d'une délégation au profit de la commune si celle-ci le souhaite.
- Un questionnaire relatif aux procédures de révision ou modification en cours et au droit de préemption urbain.
- Une note méthodologique proposant un fonctionnement entre les communes et la CARCT concernant l'urbanisme.

### **III. Approbation des comptes rendus des conseils communautaires des 21 et 30 janvier 2017**

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver les comptes rendus des séances des 21 et 30 janvier 2017. Ces comptes rendus n'appelant aucune remarque, sont adoptés à l'unanimité.

### **IV. Commune de Fossoy / Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la désignation de Monsieur Hervé Leduc, en qualité de conseiller communautaire titulaire de la commune de Fossoy, en remplacement de Monsieur Patrick Deshayes, démissionnaire. Le Conseil Communautaire prend acte de cette nomination.

### **V. Points ayant donné lieu à délibération**

- **025 / 2017 : Commissions thématiques intercommunales / Candidatures complémentaires / Validation**

Le dernier Conseil Communautaire a approuvé la création de huit commissions thématiques.

Suite aux candidatures reçues depuis le dernier conseil communautaire, il est proposé de compléter la liste des membres de ces commissions (voir tableaux joints).

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **026 / 2017 : Délégations du conseil communautaire au président et au bureau communautaire**

Lors du dernier conseil du 30 janvier 2017 ont été votées les délégations du conseil au Président et au bureau communautaire.

La communauté dispose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, du droit de préemption urbaine.

Dans l'attente d'une délégation partielle de ce droit aux communes qui en feraient la demande, il convient, pour faciliter le traitement rapide des déclarations d'intention d'aliéner, de compléter les délégations au Président en ajoutant :

- La délégation au Président, pour la signature des contrats de travail de moins de 6 mois,
- La délégation au bureau, lui permettant de modifier le tableau des effectifs.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **027 / 2017 : Commission d'appel d'offres (CAO) / Election des membres**

Il est rappelé que :

- la désignation des membres à la commission d'appel d'offres est soumise à une élection.
- qu'à l'expiration du délai fixé au 9 février 2017 à 12h, une seule liste de candidats a été déposée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à bulletins secrets.

Après dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés : 96

Suffrages non exprimés : 3

Suffrages déclarés nuls par le bureau : 14

Résultats des votes : 96 voix pour la liste 1,

Le Conseil Communautaire DESIGNNE en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
1- Marcel CHATELAIN	1-Michel GANDON
2- Bruno LAHOUATI	2- Éric MANGIN
3- Jean-Luc MAGNIER	3- Claude JACQUIN
4- Thomas BERMUDEZ	4- Jean-Paul CLERBOIS
5- Marie-Odile LARCHÉ	5 -André RIGAUD

○ **028 / 2017 : Commission de délégation de service public / Election des membres**

Il est rappelé que :

- la désignation des membres à la commission de délégation de service public est soumise à une élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- qu'à l'expiration du délai fixé au 9 février 2017 à 12h, une seule liste de candidats a été déposée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Après dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés : 98

Suffrages non exprimés : 2

Suffrages déclarés nuls par le bureau : 13

Résultats des votes : 98 voix pour la liste 1,

Le Conseil Communautaire DESIGNNE en qualité de membres de la Commission de délégation de service public :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
1- Éric ASSIER	1- Alain MOROY
2- André RIGAUD	2- Denis BOUDEVILLE
3- Jean -Pierre DUCLOUX	3- Daniel GENDARME
4- Danièle SERVAS-LENEVEU	4- Madeleine GABRIEL
5- Jean- Luc MAGNIER	5- Jean-Luc PILLIERE

○ **029/2017 : PETR-UCCSA / Comité syndical / Désignation des représentants de la CARCT**

Suite à la création de la CARCT, il convient de procéder à la désignation des représentants de notre communauté au comité syndical du PETR-UCCSA composé de la CARCT et de la CC du Canton de Charly. Dans cette situation, la loi impose une représentation identique des deux EPCI membres du PETR. Il convient donc d'élire 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne comme représentants de la CARCT au sein du comité syndical du PETR-UCCSA, les membres suivants :

<b>REPRESENTANTS DE LA CARCT AU COMITE SYNDICAL DU PETR-UCCSA</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1. Martial BAILLEUL	1. Eric ASSIER
2. Thomas BERMUDEZ	2. Bruno BEAUVOIS
3. Dominique DOUAY	3. Chantal BONNEAU
4. Michèle FUSELIER	4. Jean-Paul CLERBOIS
5. Madeleine GABRIEL	5. Nadia CRAPART
6. Daniel GIRARDIN	6. Roland DECOCK
7. Etienne HAY	7. Nicolas DIEDIC
8. Jacques KRABAL	8. Jacques DURTHALER
9. Bruno LAHOUATI	9. Claude JACQUIN
10. Hervé LEDUC	10. Patricia JANNEL

11. Anne MARICOT	11. Eric MANGIN
12. Alain MOROY	12. Jacqueline PICART
13. Patrick POIX	13. Brigitte RAHIR
14. André SIMON	14. Daniel SAROUL
15. Jean-Marie TURPIN	15. Pierre TROUBLÉ
16. Antoine VIET	16. Gaëlle VAUDÉ

**DECISION** : vote favorable à la majorité des membres présents, moins une abstention.

- **030/2017 : PETR-UCCSA : Comité de Programmation LEADER / Désignation des représentants**

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme de l'Union Européenne destiné à soutenir des projets en zones rurales.

La mise en œuvre de ce programme européen s'appuie sur une stratégie de développement durable basée sur l'innovation du territoire. Il s'inscrit dans le cadre de la Politique Agricole Commune et de Développement Rural, et est alimenté par le Fonds Européen Agricole de Développement (FEADER).

La Communauté d'Agglomération est appelée à désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein du comité de programmation LEADER du GAL SUD de l'Aisne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne comme représentants de la CARCT au sein du comité de programmation LEADER, les membres suivants :

REPRESENTANTS DE LA CARCT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Etienne HAY	1. Clément PARADOWSKI
2. Bruno LAHOUATI	2. Jean-Paul CLERBOIS
3. Madeleine GABRIEL	3. Fabien FRAEYMAN
4. Jean-Luc PILLIÈRE	4. Didier FERNANDEZ

**DECISION** : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **031/2017 : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) / Désignation des représentants de la CARCT**

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

L'article D132-12 du code de la sécurité intérieure relatif au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, indique que le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant, et comprend :

- le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

La composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance **est fixée par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale.**

DECISION : le Conseil Communautaire prend acte de cette décision.

- **032/2017 : Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont / Modification des représentants de la CARCT**

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont.

Compte tenu du souhait de Mme FERNANDEZ de retirer sa candidature en qualité de délégué suppléante parmi les 22 désignés lors du dernier conseil, il est proposé, après un appel à candidature, de la remplacer par Madame Marcelle LEROY.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **033/2017 : L'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA) / Désignation des représentants de la CARCT**

La 4CB était compétente sur son territoire dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des rivières, et adhérente depuis le 19 janvier 2009 à l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA).

La CARCT devient donc adhérente par représentation-substitution à l'USAGMA pour le périmètre de l'ancienne 4CB.

Il est proposé de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à l'USAGMA.

Après un appel à candidature, le conseil communautaire désigne :

REPRESENTANTS DE LA CARCT A L'USAGMA	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Claude JACQUIN	1. Nicolas DIEDIC
2. Eric MANGIN	2. Bruno LAHOUATI

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **034 / 2017 : Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) / Désignation des représentants de la CARCT**

La COREAMR concours à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la COREAMR.

Après un appel à candidatures, le Conseil Communautaire, désigne :

REPRESENTANTS DE LA CARCT A LA COREAMR	
TITULAIRE	SUPPLEANT
1. Madeleine GABRIEL	1. Yves LEVEQUE

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **035 / 2017 : Adoption du règlement intérieur**

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois après son installation.

Le projet du règlement transmis pour avis fixe notamment :

- Le fonctionnement du conseil communautaire ;
- Le déroulement des séances du conseil communautaire ;
- Les conditions d'organisation des débats et des votes;
- Le fonctionnement du bureau communautaire et des commissions ;

Et introduit pour la première fois une obligation d'assiduité des élus membres du bureau sous peine de pénalités sur les indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

○ **036 / 2017 : Transfert de la compétence 'tourisme' au PETR-UCCSA / Approbation**

La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme est une compétence obligatoire de la CARCT.

Le développement et la promotion du tourisme font partie des statuts du PETR-UCCSA depuis 2013.

Un établissement public industriel et commercial dénommé « Maison du Tourisme du Pays du Sud de l'Aisne » a été créé à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver le transfert de la compétence « promotion du tourisme » au PETR-UCCSA, en la conditionnant au maintien du périmètre géographique actuel du PETR-UCCSA.
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION : vote favorable à la majorité des membres présents, moins deux abstentions.

○ **037 / 2017 : Transfert de la compétence SCOT au PETR-UCCSA / Approbation**

L'aménagement de l'espace communautaire est une compétence obligatoire de la CARCT avec en particulier la mise en place d'un schéma de cohérence territoriale.

En date du 2 juin 2006, l'élaboration, l'approbation et le suivi du schéma de cohérence territoriale font partie des compétences de l'UCCSA. Le SCoT du PETR UCCSA a ainsi été approuvé en date du 18 juin 2015 et est exécutoire depuis le 31 août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver le transfert de la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » au PETR-UCCSA, en le conditionnant au maintien du périmètre géographique actuel du PETR-UCCSA.
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION : vote favorable à la majorité des membres présents, moins un vote contre.

○ **038 / 2017 : Conditions de mise en place du droit à la formation des élus**

Les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

1. D'inscrire le droit à la formation avec les orientations suivantes : Etre en lien avec les compétences de la communauté, renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales,

2. De fixer le montant maximum des dépenses de formation des élus à 20 000 € par an.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

○ 039 / 2017 : Tableau des effectifs de la CARCT

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le tableau des effectifs de la CARCT, tel que présenté en annexe.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

○ 040 / 2017 : Indemnités de fonction des élus

Le Conseil de la CARCT doit délibérer sur le montant des indemnités à octroyer aux élus communautaires exerçant leur mandat via une délégation de fonction attribuée expressément par arrêté du Président.

Il est proposé au conseil la répartition suivante :

- Président : 67,10 % de l'indice brut 1015 (ou indice majoré 821), soit 2 566,09 € brut mensuel
- Pour chacun des 15 Vice-président : 20,24 % de l'indice brut 1015 (ou indice majoré 821), soit 774,03 € brut mensuel
- Pour chacun des 15 conseillers délégués : 12,76 % de l'indice brut 1015 (ou indice majoré 821), soit 487,98 € brut mensuel

Cette proposition représente 73% de l'enveloppe maximale plafonnée à 353 362 euros.

Le versement de ces indemnités est subordonné à une obligation d'assiduité des élus, défini dans le règlement intérieur de la collectivité et qui prévoit des dégrèvements en fonction des absences.

DECISION : vote favorable à la majorité des membres présents, moins deux abstentions.

○ 041 / 2017 : Montants prévisionnels des attributions de compensation 2017

La fiscalité professionnelle unique (FPU) est instituée sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et perçue par l'EPCI en lieu et place des communes.

Le montant total de fiscalité professionnelle perçue par les communes, lors de l'année précédant la mise en place de la FPU, est reversé aux communes, à l'euro près, sous forme d'attribution de compensation « fiscale ».

Par ailleurs, la CLECT se réunira prochainement pour étudier une modification des montants de ces attributions de compensation et mettre en œuvre la neutralisation fiscale prévue par le pacte de fusion. Rappelons que cette neutralisation fiscale a déjà été instituée pour les 25 communes de l'ancienne CCRCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE à 7 765 638,51 euros le montant provisoire de l'Attribution de Compensation 2017 à verser aux communes et à 230 041,42 euros le montant provisoire de l'Attribution de Compensation 2017 à recouvrer auprès des communes, répartis par communes tel que présenté dans le tableau ci-joint.

DEMANDE à Monsieur le Président de notifier aux Maires de Communes membres de la CARCT les montants provisoires 2017 de l'Attribution de Compensation, tels que présentés dans le tableau ci-joint.

PROPOSE de verser ou recouvrer ces sommes aux communes chaque mois par un douzième.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.



○ **042/2017 : Demandes de subvention DETR**

L'Etat accorde aux territoires ruraux une dotation de soutien aux projets (DETR).

Au titre de l'année 2017, un maximum de 3 projets peut être présenté.

Après avoir pris connaissance des 3 projets et en avoir délibéré, le conseil communautaire VALIDE les projets suivants :

1. Mise en sécurité de la circulation et création de stationnements sur le site de Courtemont-Varenes. Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 130 000 € HT.
2. Réalisation d'infrastructures de circulation douce permettant de relier le lieu de vie de Blanchard à la zone d'accueil et de loisirs de la Moiserie. Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 88 807,50 € HT.
3. Réhabilitation et aménagement d'un ensemble immobilier /Aménagements paysagers et abords L'ensemble immobilier RFF, situé sur les communes d'Etampes-sur-Marne et de Château-Thierry et au cœur du quartier de la gare, a été acquis par la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry en 2010 dans le but de créer un pôle d'activités et de services. Sa réhabilitation permettra ainsi d'installer dans des locaux adaptés et bien desservis :
  - Les services administratifs de la nouvelle Communauté d'Agglomération,
  - La mission locale,
  - Des services publics,
  - Des entreprises,

L'organisation modulaire de l'espace aménagé permettra de l'adapter progressivement aux besoins. Le coût total prévisionnel de ces aménagements s'élève à 612 211,25 € HT.

**DECISION** : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

○ **043 / 2017 : Motion de soutien aux salariés de la Régie des Transports de l'Aisne (RTA)**

Monsieur le Président explique que :

Nous avons été interpellés par les syndicats et le personnel de la RTA qui s'inquiètent légitimement pour l'avenir de leur régie et donc de leur emploi, suite à la déclinaison régionale de la loi Notre.

La RTA, comme vous le savez, c'est 455 emplois dans notre département dont plus d'une centaine sur notre territoire mais c'est aussi une histoire, un savoir faire, un outil indispensable pour nos territoires ruraux utilisé quotidiennement par nos collégiens, nos lycéens et nos habitants.

La RTA représente aussi une opportunité de développement économique en permettant la mise en place de lignes régulières entre nos territoires et Marne-la-Vallée-Disneyland, Roissy et le bassin Rémois.

A ce jour, le Conseil Régional des Hauts de France n'a pas apporté de réponses aux différentes questions posées aussi bien par le Conseil Départemental de l'Aisne que par sa régie concernant sa décision d'exercice ou non de la compétence transport.

Aussi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**SOUTIENT** la démarche des salariés de la RTA visant à obtenir de la part du Conseil Régional des Hauts-de-France une décision sur l'exercice ou non de sa compétence Transport ;

**DEMANDE** au Conseil Régional des Hauts-de-France de se positionner très rapidement sur les points suivants :

- La gratuité pour les collégiens et lycéens. Le conseil régional s'engage t-il, sur la durée de son mandat, sur le principe de la gratuité particulièrement sensible sur nos territoires ruraux ?

- L'avenir de la RTA. Le conseil régional prend-il l'engagement de reprendre en régie régionale la RTA, lui ouvrant ainsi des perspectives de marchés plus vastes et propices à sa pérennité ?

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

*Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, le Président, lève la séance à 22 h 15.*

Le Président,

Etienne HAY.

